

Règlement du Jeu

« Votez pour la recette du burger préféré des français »

Article I : Organisation et contexte

1.1 – Organisation du Jeu

La Société Jacquet Brossard Distribution, Société par Actions Simplifiée au capital de 5.135.168 euros immatriculée au RCS de PARIS sous le numéro 318 947 132, ayant son siège social au 76-78 Avenue de France 75013 PARIS (ci-après dénommée la « **Société Organisatrice** ») organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « votez pour la recette du burger préféré des français » du Mardi 29 mars 2016 à 09h00 au Lundi 25 avril 2016 jusqu'à 23h59, heure française (ci-après dénommé le « **Jeu** »).

Le Jeu peut être amené à être relayé sur des réseaux sociaux, plateformes, applications ou pages de Facebook, Twitter, Apple, Google, Instagram et/ou des sites partenaires (liste non exhaustive). Au surplus, le Jeu utilise également la plateforme de vidéos YouTube.

Ces sociétés ne sont pas organisatrices, co-organisatrices, ni partenaires de ce Jeu et ne le parrainent pas.

Les données personnelles pouvant être collectées lors de l'inscription ou du déroulement de cette opération sont destinées à la Société Organisatrice et non à Facebook, Twitter, Apple ou Google, ni à aucune autre société sur les réseaux sociaux, plateformes, applications ou pages desquelles le Jeu peut être relayé. En aucun cas ces sociétés ne seront tenues pour responsables en cas de litige lié au présent Jeu.

Les participants sont informés, conformément à la charte d'utilisation de la plateforme YouTube, qu'ils doivent se conformer au [Règlement de la communauté](#) YouTube

Le présent règlement (ci-après dénommé le « **Règlement** ») a pour objet de fixer les conditions et les modalités de participation au Jeu.

1.2 – Contexte du Jeu

Le Jeu se déroule exclusivement sur Internet, sur le site www.burgerpreferejacquet.fr (ci-après dénommé « **le Site** »).

Le Jeu est annoncé sur les supports de communication suivants : les sites Internet (Jacquet et mini-site dédié), YouTube, le réseau social Facebook, ainsi que les stickers sur produits Jacquet porteurs et les supports promotionnels en magasin.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité d'utiliser tout autre support de promotion.

Le genre masculin employé au sujet des participant(e)s (ci-après « **le Participant** » ou « **les Participants** ») dans le présent Règlement a pour seul but l'allègement du texte ; il ne préjuge en rien de la civilité des participants et n'est en aucun cas la traduction d'une quelconque discrimination.

Article II : Conditions de participation

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve et le respect des dispositions du présent Règlement, accessible à tout moment durant le Jeu sur le Site : www.burgerpreferejacquet.fr et au sujet duquel la Société Organisatrice statue en dernier ressort sur tout cas litigieux et toute difficulté d'interprétation.

En cas de refus de tout ou partie du présent Règlement, il appartient aux internautes de s'abstenir de participer au Jeu.

2.1 – Les Conditions d’inscription au Jeu

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique majeure domiciliée en France métropolitaine, Corse incluse, disposant d'une connexion à Internet et d'une adresse électronique valide à l'exception :

- des salariés, collaborateurs (permanents et occasionnels), représentants et mandataires sociaux de la Société Organisatrice
- des salariés, collaborateurs (permanents et occasionnels), représentants et mandataires sociaux de toute société contrôlée par, contrôlée avec ou contrôlant la Société Organisatrice
- des salariés, collaborateurs (permanents et occasionnels), représentants et mandataires sociaux de ses partenaires
- des salariés, collaborateurs (permanents et occasionnels), représentants et mandataires sociaux de ses sous-traitants
- des salariés, collaborateurs (permanents et occasionnels) et représentants de leurs conseils
- de toute personne ayant directement ou indirectement collaboré à l'organisation du Jeu, sa réalisation, sa mise en œuvre, sa promotion ou son animation, incluant notamment, et de façon non exhaustive, les membres de la Société Organisatrice et les youtubeurs ayant réalisé les vidéos servant au Jeu.
- des salariés, collaborateurs (permanents et occasionnels) et représentants de l'étude d'huissiers intervenant dans le cadre de l'opération
- des membres des familles (ascendants, descendants et latéraux) et conjoints (mariage, pacs et vie maritale reconnue ou non) des catégories ci-dessus énumérées

Tout Participant âgé de moins de dix-huit (18) ans doit néanmoins d'une part, obtenir l'autorisation préalable du (des) détenteur(s) de l'autorité parentale (parent(s) ou tuteur) pour participer au Jeu et d'autre part, jouer en présence de son représentant légal.

La Société Organisatrice pourra demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un participant ne pouvant justifier de cette autorisation.

Les gagnants pourront avoir à justifier de leur âge avant de recevoir leur prix.

La Société Organisatrice pourra, à son gré, demander à tout gagnant mineur de justifier de ladite autorisation relative à sa participation au Jeu sans pour autant que cela oblige la Société Organisatrice à un contrôle systématique. La Société Organisatrice se réserve le droit de tirer au sort un autre gagnant dès lors qu'un gagnant initial, s'il est mineur, n'est pas en mesure d'apporter de preuve suffisante de ladite autorisation.

A ce titre, une autorisation parentale figurant en Annexe du présent Règlement devra impérativement être retournée à l'adresse du Jeu, figurant à l'article X, dans l'hypothèse où le gagnant est une personne mineure.

La participation est limitée à une seule par jour et par personne (même foyer, même adresse postale).

La participation est strictement nominative et le joueur ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes ou pour le compte d'autres participants. Tout formulaire incomplet, erroné, illisible, validé après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue sera considéré comme nul.

La participation au Jeu se fait exclusivement par voie électronique via le formulaire et les pages web prévues à cet effet. A ce titre, toute inscription par téléphone, télécopie, courrier postal ou courrier électronique ne pourra être prise en compte.

Chaque Participant devra avoir rempli tous les champs du formulaire de façon complète et compréhensible.

Il est entendu qu'un Participant est défini comme une personne physique unique : toute utilisation d'adresses électroniques différentes pour un même Participant sera considérée comme une tentative de fraude entraînant l'élimination définitive du Participant.

Il est notamment rigoureusement interdit pour un Participant de jouer au bénéfice d'une autre personne.

Les participations effectuées avec une adresse électronique à usage unique ou temporaire telle que par exemple @yopmail.com, @jetable.net, @jetable.com, @jetable.org, @spambox.us (liste non exhaustive) ne seront pas considérées comme valides et leurs titulaires seront exclus de toute dotation.

2.2 - Validité de la participation

Les informations et coordonnées fournies par le Participant valent preuve de son identité et doivent être valides et sincères, sous peine d'exclusion du Jeu et, le cas échéant, de perte de la qualité de gagnant.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen automatisé ou déloyal la validité du tirage au sort ou la désignation d'un gagnant. S'il s'avère qu'un Participant a été tiré au sort ou a apparemment gagné une dotation en contravention avec le présent Règlement, par des moyens frauduleux, tels qu'une recherche automatisée ou l'emploi d'un algorithme, ou par des moyens autres que ceux résultant du processus décrit par la Société Organisatrice sur le Site du Jeu ou par le présent Règlement, son lot ne lui serait pas attribué et resterait propriété de la Société Organisatrice, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du Participant par la Société Organisatrice ou par des tiers.

Article III : Modalités de participation

La participation à ce Jeu implique l'acceptation sans réserve (i) du présent Règlement en toutes ses stipulations, (ii) des règles déontologiques en vigueur sur Internet (nétiquette, charte de bonne conduite, etc...) ainsi que (iii) des lois et règlements en vigueur sur le territoire français et notamment des dispositions applicables aux jeux et loteries en vigueur. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent Règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu ainsi que sur la liste des gagnants.

Toute personne répondant aux conditions de participation énoncées dans l'article 2.1 du présent Règlement qui souhaite participer au Jeu sur le site officiel doit :

- se connecter sur la page www.burgerpreferejacquet.fr,
- puis, remplir et valider le formulaire d'inscription,
- et enfin voter pour sa recette préférée

Le Participant doit remplir le formulaire d'inscription et voter pour sa recette préférée parmi les cinq (5) recettes qui lui seront proposées. Dans le formulaire d'inscription/participation, le Participant doit indiquer ses nom(s), prénom(s), adresse électronique, et mot de passe.

Le Participant devra également cocher la case attestant de sa majorité ou qu'il a l'autorisation de ses représentants légaux pour participer au Jeu.

Préalablement à sa participation, le Participant doit prendre connaissance du Règlement du Jeu et cocher la case « Je reconnais avoir pris connaissance et accepter le règlement du jeu » avant de valider sa participation. S'il n'accepte pas le Règlement il ne doit et ne pourra pas participer au Jeu. La participation au Jeu vaut acceptation du Règlement.

Il est convenu que le Participant ne peut voter qu'une seule fois par jour pour la recette qu'il souhaite. A ce titre, le nombre de participation d'un même participant engendrera à la fois, l'augmentation du nombre de voix pour désigner la recette qui sera désignée comme la recette de burger préféré, mais également la multiplicité de ses chances d'être tiré au sort, lors d'un tirage au sort effectué à la fin du Jeu.

La validation des formulaires devra intervenir avant le Lundi 25 Avril 2016 à 23h59, heure française (heure des serveurs du jeu faisant foi). Seuls les titulaires des formulaires validés avant cette limite pourront participer au tirage au sort qui désignera les gagnants.

Article IV : Désignation des gagnants

Le jeu comporte une double mécanique de détermination des gagnants :

- un système de révélation à instants gagnants définis préalablement au démarrage du Jeu

- un tirage au sort effectué à la fin du Jeu.

4.1. Le système de révélation à instants gagnants

La désignation de 308 gagnants sera effectuée par les instants gagnants.

La répartition des « instants gagnants » (ci-après dénommé(s) le(s) « **Instant(s) Gagnant(s)** ») est déterminée par tirage au sort avant le début de l'Opération et est déposée auprès de la SCP SIMONIN, LE MAREC et GUERRIER, Huissiers de Justice Associés à Paris, au même titre que le présent Règlement.

Il est convenu que **trois cent huit (308) Instants Gagnants** sont définis et répartis de façon aléatoire pour toute la durée du Jeu.

À chaque Instant Gagnant correspond une seule dotation (qui n'est pas la dotation de niveau 1). Dans l'hypothèse où plusieurs connexions gagnantes interviendraient pendant un même Instant Gagnant, c'est le premier participant à l'Instant Gagnant donné à être enregistré par le serveur, qui se verra attribuer la dotation correspondante.

Le gagnant connaîtra son gain immédiatement après la validation de sa participation.
La présentation d'une capture d'écran ne fait pas foi de gain.

Il est expressément convenu que la Société Organisatrice, pourra se prévaloir des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments sous format ou support informatique ou électronique notamment aux fins de prouver tout manquement par les participants aux dispositions du présent Règlement.

4.2. Le tirage au sort en fin d'opération

La désignation d'un seul gagnant pouvant remporter la dotation de niveau 1, ci-après définie à l'article V, sera effectuée par un tirage au sort parmi tous les internautes ayant votés.

La désignation de ce gagnant sera réalisée dans un délai de quinze (15) jours après l'expiration de la période de participation parmi les formulaires d'inscription complets et valides.

Article V : Dotations

Les gagnants du Jeu se verront attribuer des dotations de différents niveaux tels que définis ci-dessous :

- **Niveau 1** (uniquement pour le tirage au sort) : un chèque d'une valeur de mille euros (1.000 €),
- **Niveau 2** : 56 (cinquante-six) sets d'ustensiles composés d'une spatule, d'une fourchette à viande et d'une pince ; lot d'une valeur unitaire commerciale de vingt-six euros (27€) TTC
- **Niveau 3** : 56 (cinquante-six) presses à steaks, d'une valeur unitaire commerciale de vingt-deux euros TTC (24€) TTC
- **Niveau 4** : 140 (cent quarante) tabliers Jacquet en polyester et coton, d'une valeur unitaire commerciale de dix-sept euros (17€) TTC
- **Niveau 5** : 56 (cinquante-six) minuteurs burger d'une valeur unitaire commerciale de onze euros (11€) TTC

Les dotations mises en jeu sont cumulables.

La valeur indicative approximative des lots est évaluée au moment de la rédaction du présent Règlement sur la base des tarifs couramment constatés dans le commerce de détail. Cette valeur est susceptible de subir des variations qui n'engagent pas la responsabilité de la Société Organisatrice.

Les représentations graphiques présentant les dotations sont communiquées à titre d'illustration uniquement et ne peuvent en aucun cas être considérées comme étant contractuelles.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier les lots par des dotations équivalentes en cas d'indisponibilité desdites dotations, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

Article VI : Remise des lots gagnés

Les gagnants des lots allant du niveau 2 au niveau 5 devront indiquer, à la suite de la notification de leur gain sur le Site, leurs coordonnées complètes postales pour procéder à l'expédition de la (des) dotation(s) correspondante(s).

Une fois les informations du (des) gagnant(s) réceptionnées, les sets d'ustensiles, presses à steaks, tabliers Jacquet et minuteurs burger seront expédiés par voie postale, dans un délai compris entre six (6) et huit (8) semaines après réception des coordonnées postales complètes de chacun des gagnants.

Le gagnant du tirage au sort sera avisé par courrier électronique par la Société Organisatrice, à l'adresse électronique fournie lors de l'inscription au Jeu, sous quinze (15) jours après le tirage au sort. Les modalités d'envoi ou de mise à disposition du lot seront précisées dans le message électronique.

Dans le cas où le gagnant tiré au sort ne répondrait pas dans un délai d'un mois suivant le mail de confirmation, ou bien que tout ou partie des coordonnées des gagnants s'avèreraient manifestement fausses ou erronées, notamment leur adresse électronique, il n'appartiendrait en aucun cas à la Société Organisatrice d'effectuer des recherches de quelque nature que ce soit pour retrouver les gagnants.

Dans ces cas précisés, les gagnants perdraient le bénéfice de leur gain et ne pourraient prétendre à aucune compensation. Le lot serait réattribué à nouveau gagnant.

Les lots pourront être remis après vérification de l'éligibilité des gagnants au gain de la dotation les concernant sans que cela oblige pour autant la Société Organisatrice à un contrôle systématique.

Les lots sont strictement nominatifs, non cessibles, et le transfert de leur bénéfice à une tierce personne est exclu.

Pour la remise du lot à un gagnant âgé de moins de dix-huit (18) ans, l'accord d'un parent ou tuteur sera nécessaire et devra faire l'objet du renvoi de l'autorisation dûment remplie et signée, figurant en Annexe du présent Règlement.

A défaut, le lot ne pourra lui être attribué et restera la propriété de la Société Organisatrice.

Dans cette hypothèse, le chèque sera libellé au nom de l'un des titulaires de l'autorité parentale du gagnant mineur.

Le lot ne peut faire l'objet d'aucune contestation, d'aucun remboursement en espèces, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit. Les gagnants autorisent toutes vérifications concernant leur identité, leur âge et leur domiciliation : adresse postale, adresse électronique et adresse IP (Internet Protocol). Toute information qui s'avérerait fausse concernant l'identité ou les adresses (postale et/ou électronique) du ou des gagnants entraînerait la nullité de leur participation au Jeu et le cas échéant l'exigence à leur égard du remboursement des lots déjà envoyés.

Tout refus du lot par le gagnant implique une renonciation à toute réclamation ultérieure concernant ledit lot.

Article VII : Dépôt et consultation du Règlement

Le présent Règlement est déposé en l'étude de la SCP Simonin, Le Marc et Guerrier, huissiers de justice associés, 54 rue Taitbout - 75009 Paris et disponible sur le site www.burgerpreferejacquet.fr jusqu'au 31/07/2016. Le Règlement est adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite par courrier, avant la date de clôture du Jeu à l'adresse suivante :

**Agence Rangoon
Jeu Burger préféré Jacquet
9 Rue de l'Industrie
92400 COURBEVOIE**

Le Règlement complet peut être également consulté gratuitement en ligne sur le site www.burgerpreferejacquet.fr.

En cas de différence entre la version du Règlement déposée chez l'huissier de justice et toute autre version (notamment la version du Règlement accessible en ligne), la version déposée chez l'huissier de justice prévaudra dans tous les cas de figure.

Article VIII : Modification du Règlement

Le Règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par la Société Organisatrice. L'avenant sera publié sur le Site du Jeu et déposé en l'étude de la SCP Simonin, Le Marc et Guerrier, huissiers de justice associés, 54 rue Taitbout - 75009 Paris.

Il sera considéré comme une annexe au présent Règlement et entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne.

Tout Participant sera alors réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modification(s) intervenue(s) devra cesser de participer au Jeu.

Article IX : Remboursement des frais de participation

9.1 Conditions de remboursement :

Pour obtenir le remboursement des frais de participation au Jeu et de visualisation du Règlement ainsi que des éventuels frais postaux et/ou de photocopies, il suffit d'en faire la demande conjointe au plus tard trente (30) jours après la date de clôture du Jeu (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse du Jeu :

**Agence Rangoon
Jeu Burger préféré Jacquet
9 Rue de l'Industrie
92400 COURBEVOIE**

en précisant lisiblement les informations suivantes : nom, prénom, adresse postale complète, date et heure de participation.

La demande de remboursement devra être accompagnée de la copie d'une pièce d'identité, d'un RIB, RIP ou RICE (avec coordonnées bancaires IBAN et SWIT BIC) et d'une copie de la facture du fournisseur d'accès à internet du Participant où apparaissent : d'une part la nature exacte de la prestation du fournisseur d'accès à internet et son mode de facturation (illimitée, forfaitaire...) et, d'autre part, les date et heure de connexion correspondant à la participation au Jeu clairement soulignées ou surlignées par le Participant.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au Site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le Participant de se connecter au Site et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaires.

Seuls seront donc remboursés les frais engendrés par les participations effectuées dans le cadre d'un accès à internet facturé au temps passé (connexion à partir d'un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée au prorata du temps de communication ou à l'appel).

Ni l'éventuel abonnement auprès d'un fournisseur d'accès à internet ni le matériel informatique des Participants ne pourra donner lieu à une demande de remboursement, étant convenu que ceux-ci en ont fait la souscription et/ou l'acquisition pour leur usage personnel de façon générale et non dans l'unique but de participer au présent Jeu.

Les correspondances présentant une anomalie (incomplète, illisible, raturée, erronée, insuffisamment affranchie ou hors délai) ne pourront être prises en compte. Une seule demande de remboursement par jour où le Participant a participé au Jeu et par enveloppe est admise (même nom, même adresse).

9.2 Montant du remboursement des frais de connexion à internet :

Le coût des connexions internet (connexion pour connaître le Règlement et connexion(s) pour participer au Jeu) seront remboursés (hors connexion depuis un terminal mobile), sur la base du temps réellement passé par l'internaute sur la page du Site et dans un délai maximum de vingt (20) minutes de connexion à hauteur de d'une dix (10) centimes par minute.

9.3 Montant du remboursement des frais postaux et des photocopies de justificatifs :

Les frais liés à la demande de remboursement des coûts de connexion(s) ou à l'envoi du Règlement seront remboursés sur la base du tarif lent en vigueur en France pour un courrier de 20 g (vingt grammes). Les frais de photocopies des éventuels justificatifs à fournir seront remboursés sur la base de 0,15 € TTC (quinze centimes d'euros toutes taxes comprises) par feuillet.

Ces frais devront alors faire l'objet d'une simple demande concomitante à la demande de remboursement des frais de connexion ou à l'envoi du Règlement.

9.4 Modalités de remboursement :

Le remboursement sera effectué par virement bancaire, adressé dans les soixante (60) jours de la réception de la demande, après vérification du bienfondé de la demande et notamment de la conformité des informations contenues dans la lettre de demande de remboursement par rapport aux informations enregistrées sur le formulaire d'inscription sur le Site.

De plus, la Société Organisatrice ne sera tenue à aucun remboursement si la participation n'a pas été conforme au présent Règlement ou si la demande n'a pas été faite dans les formes et les délais détaillés ci-dessus.

En outre, la Société Organisatrice a mis en place les moyens techniques nécessaires pouvant démontrer la participation ou la non-participation d'un internaute. Il est donc convenu que, sauf erreur manifeste, les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu.

Article X : Responsabilités

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

La Société Organisatrice et toute éventuelle société prestataire (ci-après dénommée la « Société Prestataire ») déclinent toute responsabilité directe ou indirecte en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, à l'accès à Internet, à la maintenance ou à un dysfonctionnement des serveurs du Jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique, à l'envoi des formulaires à une adresse erronée ou incomplète.

Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leurs activités personnelles, professionnelles ou commerciales.

Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La connexion de toute personne au Site et la participation des joueurs au Jeu se fait sous leur entière responsabilité. La Société Organisatrice et la Société Prestataire ne pourront être tenues responsables de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution de lots d'un Participant, sauf à démontrer l'existence d'une faute lourde de la part de la Société Organisatrice ou de la Société Prestataire.

La Société Organisatrice se réserve le droit de disqualifier tout Participant qui altérerait le déroulement de l'inscription au Jeu et d'annuler, écourter, modifier, reporter, proroger ou suspendre le Jeu, dans le cas où les

serveurs informatiques du Jeu présenteraient des dysfonctionnements résultant notamment de bogues, d'une altération, d'une intervention non autorisée, d'une fraude, d'anomalies techniques ou de tout autre cause due au fait de ce Participant et qui affecteraient l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement du Jeu. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée et aucune indemnité ne saurait lui être réclamée à ce titre

Dans le cas où le système informatique attribuerait des dotations non prévues au présent Règlement les messages ayant informé les Participants d'un gain seraient considérés comme nuls et nonavenus. La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée de ce fait et les obligations de ladite Société Organisatrice se limiteraient à la fourniture des seuls lots prévus par le présent Règlement.

La Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts pour permettre un accès au Jeu. Néanmoins la Société Organisatrice ne garantit pas que le Site Internet et/ou le Jeu fonctionne sans interruption, qu'ils ne contiennent pas d'erreurs informatiques ni que les défauts constatés seront corrigés.

La Société Organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, notamment de mise à jour et/ou de maintenance, interrompre l'accès au Site et au Jeu. La Société Organisatrice et la Société Prestataire ne seront en aucun cas responsables de ces interruptions et de leurs conséquences. Aucune indemnité ne pourra être réclamée à ce titre.

En outre, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du réseau Internet, ni de retard, perte ou avaries résultant des services postaux et de gestion.

Sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique (notamment en ce qui concerne l'acheminement des dotations). Par ailleurs, tout lot non réclamé, ou retourné, dans les quinze (15) jours calendaires suivant l'avis de passage des services postaux sera perdu pour le Participant et demeurera acquis à la Société Organisatrice.

Par ailleurs, la responsabilité de la Société Organisatrice ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation ou de la non utilisation du lot attribué ou encore de l'éventuel négoce de son lot par un gagnant.

Article XI : Informatique et Libertés

Les données personnelles recueillies dans le formulaire de participation sont obligatoires. Elles sont destinées à la Société Organisatrice, responsable de leur traitement, à la seule fin de la participation au Jeu, de la gestion des gagnants, de l'attribution de la dotation et pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Elles pourront toutefois être communiquées aux prestataires de service et sous-traitants pour l'exécution de travaux effectués pour son compte dans le cadre du présent Jeu.

Elles ne seront ni vendues, ni échangées, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

Conformément à la « Loi Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée le 6 août 2004, les Participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données les concernant sur simple demande écrite adressée à :

Service Conseil Consommateurs Jacquet – Jeu « Votez pour la recette du burger préféré »- ZAC du Biopôle Clermont Limagne- 63360 Saint Beauzire.

Etant donné que les données collectées sont obligatoires pour la participation au Jeu, toute demande de retrait / suppression des données entraînera l'annulation de la participation au Jeu.

La Société Organisatrice peut, le cas échéant, traiter les données de trafic et de connexion au Site du Jeu et conserve notamment l'identifiant (adresse IP) de l'ordinateur utilisé par un Participant aux fins d'établir des statistiques de fréquentation du Site, d'assurer la sécurité du Site et de vérifier la sincérité et la loyauté d'une participation au Jeu et de sa conformité au Règlement, notamment afin de prévenir ou de détecter toute requête automatisée sur le Site du Jeu ou tout envoi automatisé d'invitation à des tiers, qui conduiraient systématiquement à l'exclusion du Participant concerné et du bénéfice d'une dotation et exposerait le Participant concerné à des poursuites susceptibles d'être intentées à son encontre par la Société Organisatrice

ou par des tiers. Le cas échéant, la Société Organisatrice pourra tenir à la disposition des tiers ou des autorités publiques ces données de trafic, dans les conditions fixées par la loi.

Article XII : Droits de propriété intellectuelle

Les images utilisées sur le Site du Jeu, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le Site du Jeu, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

Toute ressemblance de personnages ou d'éléments du Jeu avec d'autres personnages fictifs ou d'autres éléments de jeux déjà existants, serait purement fortuite et ne pourrait conduire à engager la responsabilité de la Société Organisatrice ou de ses prestataires.

Article XIII : Force Majeure

La Société Organisatrice décline toute responsabilité si pour cause de force majeure, telle que définie par la législation et la jurisprudence française ou d'événement indépendant de sa volonté, le Jeu devait être annulé, prolongé, écourté, modifié partiellement ou en totalité, ou reporté.

Des avenants et des modifications de ce Règlement peuvent alors éventuellement faire l'objet d'une diffusion telle que décrite en article VIII.

Article XIV : Fraudes

Les Participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur lieu de résidence.

La Société Organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et/ou outils disponibles et vérifiés, mais ne saurait être tenue pour responsable des erreurs (notamment d'affichage sur le Site du jeu).

La Société Organisatrice a mis en place les moyens techniques nécessaires pouvant démontrer la participation ou la non-participation d'un internaute. Il est donc convenu que, sauf erreur manifeste, les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler toute participation frauduleuse (notamment par la mise en place d'un système de participation automatisée) et ne saurait engager sa responsabilité de ce fait. La Société Organisatrice se réserve également le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de les poursuivre devant les juridictions compétentes, notamment sur le fondement de l'article 323-2 du Code pénal, sanctionnant de cinq (5) ans de prison et de 75 000 euros d'amende « le fait d'entraver ou de fausser le fonctionnement d'un système de traitement automatisé de données ».

Article XV : Informations

Il ne sera répondu à aucune demande de renseignements (demande écrite, téléphonique, orale ou électronique) concernant l'interprétation ou l'application du Règlement, ainsi que sur la sélection et la liste des gagnants.

Article XVI : Dispositions Finales

Le présent Règlement complet et ses éventuels avenants sont soumis au Droit français.

Dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent Règlement serait déclarée nulle et non avenue, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité du Règlement lui-même et toutes ses autres clauses conserveraient leur force et leur portée.

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de Jeu de la Société Organisatrice et/ou de la Société Prestataire ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatifs au Jeu.

Toute contestation ou réclamation relative au Jeu devra être envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse du Jeu figurant à l'article IX, dans un délai de trente (30) jours maximum après la date de fin du Jeu.

Préalablement à toute action en justice liée ou en rapport avec le présent Règlement (en particulier son application ou son interprétation), les Participants s'engagent à former un recours amiable et gracieux auprès de la Société Organisatrice.

Tout litige, non prévu par le présent Règlement, né à l'occasion du Jeu, qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis à la compétence exclusive du Tribunal de commerce de Paris, sauf dispositions d'ordre public contraires.

ANNEXE

AUTORISATION DES PERSONNES DETENANT L'AUTORITE PARENTALE SUR LE MINEUR

Je soussigné(e):

Nom

Prénom

Né(e) le _____, à _____ demeurant

Téléphone

Agissant en qualité de titulaire de l'autorité parentale sur _____ (Nom et prénom),
né(e) le _____ à _____ demeurant

L'autorise expressément à participer au Jeu « Jacquet – votez pour la recette du burger préféré des français » organisé par la société Jacquet Brossard Distribution, SAS immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 318 947 132, dont le siège social est situé au 76-78 Avenue de France 75013 PARIS.

Je garantis à la société Jacquet Brossard Distribution que j'ai autorisé pour accorder cette autorisation contre tout recours ou action que pourrait former toute personne physique ou morale qui estimerait avoir des droits quelconques à faire valoir sur tout ou partie de cette autorisation.

Fait à

Le

Signature :